



Département de la Sarthe
Arrondissement de La Flèche
Canton du Grand-Lucé
Commune de Montreuil-le-Henri

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 072-217202100-20260810-A_2026_32-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A_2026_32 : Portant restriction temporaire de l'accès à la forêt communale de Montreuil-le-Henri en raison du risque d'incendie.

Le Maire de Mairie De Montreuil Le Henri

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Sarthe relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre les incendies ;
Vu le niveau de risque incendie actuellement constaté dans le département de la Sarthe ;
Vu les recommandations de l'Office national des forêts (ONF) relatives à la prévention du risque d'incendie dans la forêt communale ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et l'état de sécheresse de la végétation ;
Considérant que ces conditions sont susceptibles de favoriser le départ et la propagation rapide d'un incendie au sein des espaces boisés ;
Considérant qu'il convient, dans un objectif de prévention et de protection des personnes, des biens et du patrimoine forestier communal, de limiter temporairement la fréquentation de la forêt communale pendant les périodes les plus sensibles de la journée ;
Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques auxquels la population peut être exposée ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Afin de prévenir tout risque de départ et de propagation d'un incendie et en complément de l'arrêté préfectoral en vigueur, l'accès à la forêt communale de Montreuil-le-Henri est **interdit au public chaque jour de 12h00 à 07h00 le lendemain.**

Cette interdiction concerne notamment la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules, avec ou sans moteur, sur les chemins, pistes et sentiers situés dans le périmètre de la forêt communale et ouverts au public.

Article 2 – Période d'application

La présente interdiction est applicable à compter du **11 août 2026** et jusqu'au **31 août 2026** inclus. Elle s'applique chaque jour pendant la période précitée, selon les horaires définis à l'article 1er.

Elle pourra être prolongée, modifiée ou levée par arrêté municipal en fonction de l'évolution du niveau de risque incendie et des conditions météorologiques.

Article 3 – Exceptions

Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les services de secours et de sécurité dans l'exercice de leurs missions ;
- Les services publics intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- Les agents de l'Office national des forêts et les personnes dûment autorisées intervenant pour la gestion et la surveillance de la forêt ;
- Les personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la sécurité, l'entretien ou la gestion des biens et installations situés dans le périmètre concerné.

Toute autre dérogation devra faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Article 4 – Information du public

La présente interdiction fera l'objet d'un affichage en mairie et aux principaux points d'accès de la forêt communale.

Une signalisation temporaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la restriction d'accès.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des suites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Montreuil-le-Henri, les services municipaux, les agents de l'Office national des forêts ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie ;
- Affiché aux principaux accès de la forêt communale ;
- Publié selon les modalités réglementaires en vigueur ;
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le

ID : 072-217202100-20260810-A_2026_32-AI

Berser
Levraut

Fait à Montreuil-le-Henri
Le 10 août 2026

Monsieur le Maire,
M. COLAS Laurent

